

II

*L'Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas au Secrétaire d'État aux Affaires
extérieures du Canada*

(Traduction)

Ottawa, le 24 mai 1972

N° 2730

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note n° DFR-820 du 24 mai 1972 de Votre Excellence concernant la formation d'élèves-pilotes hollandais au Canada, note dont la version hollandaise se lit comme suit:

(voir la Note canadienne n° DFR-820 du 24 mai 1972)

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que les propositions visant le cours de formation ci-haut mentionné contenues dans votre Note agréent au Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et que votre Note, ainsi que la présente réponse, constituent, entre le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement du Canada, un Accord qui sera exécuté pour le moment à compter de la date de la présente réponse et entrera en vigueur rétroactivement le 1^{er} septembre 1971 lorsque les deux Gouvernements auront fait savoir l'un à l'autre par écrit qu'ils ont obtenu l'approbation interne dont chacun pourrait avoir besoin pour appliquer le présent Accord.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de mon très grand respect.

*Ambassadeur du
Royaume des Pays-Bas
T. H. BOT*

L'Honorable Mitchell Sharp,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa